

	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire

	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 -Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 **MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire



	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE SECHILLENNE**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,
- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Article 1 :

La délibération de la commune de Séchillienne citée ci-dessus est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire.

Pour rappel, le RIFSEEP est le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Attaché Rédacteur Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise	fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	400 €
2	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maitrise	technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	250 €
3	Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM Adjoint du patrimoine	sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	120 €
4	Adjoint administratif Adjoint technique	Agent d'application	105 €

• Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 50 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroit de travail
- Pertinence des analyses et propositions
- Autonomie et sens de l'organisation

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 10% de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

En cas de maladie, le régime indemnitaire sera attribué au prorata des jours travaillés à compter du 30^{ème} jour de maladie.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au prorata de temps de travail, au mois de décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil municipal de Séchilienne, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise en place du RIFSEEP dans les termes énoncés ci-dessus.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire



	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 APPROBATION DES TARIFS D'EMPLACEMENT « ABONNE » et « PASSAGER » SUR LA COMMUNE

La commune de Séchillienne souhaite dynamiser la vie économique du village. Dans ce cadre, un marché communal a été créé par délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021. Il est proposé de fixer les conditions et tarifs des emplacements applicables définis ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2022 :

▲ **TARIFS D'UN EMBLACEMENT « ABONNÉ » ET « PASSAGER » SUR MARCHÉ**

MÈTRE LINÉAIRE	Abonné	Passager	Associations 1 à 2 fois par an
MI*	0,40€	1,30€	Gratuit

**ml = mètre linéaire -> calcul façade avec retours éventuels*

Les forfaits sont payables à l'avance soit à l'année, soit au trimestre, sans remboursement possible en cas d'absence. Une facture, en fin de période choisie, sera remise à chaque commerçant. Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus, pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Une facture sera envoyée pour chaque emplacement passager.

En cas d'annulation ou de suppression du marché par décision municipale, aucun dédommagement ne sera octroyé.

▲ TARIF EMPLACEMENT FOOD-TRUCK À L'ANNÉE – CHAMP DE FOIRE

Branchement électrique compris	125,00€ / an
L'emplacement est payable en début d'année civile. Une facture, fin janvier, sera envoyée au commerçant.	

▲ TARIF EMPLACEMENT GRANDE LONGUEUR – PARKING

Mètre linéaire - sans électricité	2,50€ / ml
A l'issue du jour de présence, une facture sera envoyée à la société pour règlement immédiat.	

▲ TARIF EMPLACEMENT IMMOBILE 6m² – CHAMP DE FOIRE

Location sans fluide (autonomie électricité et eau)	64,00€ / mois
Le règlement -par virement au Trésor Public- sera demandé au trimestre, soit 192,00€ par trimestre.	

Autorisation d'installer une terrasse pour la clientèle devant l'emplacement. La surface ne devra pas dépasser 12m² et devra être vidée de tout débris et/ou encombrements à la fermeture chaque soir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des conditions et tarifs comme énoncés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5

RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT GEORGES DE COMMIERS et DE NOTRE DAME DE COMMIERS DE LA COMPETENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » GEREE PAR LE SICCE

Madame le Maire indique :

- que par délibération en date du 23 février 2021 la commune de Saint Georges de Commiers a décidé de se retirer de la compétence N° 4 « gestion des relais assistants maternels » gérée par le SICCE avec effet au 31/12/2021.

- que par délibération en date du 19 avril 2021 la commune de Notre Dame de Commiers a décidé de se retirer de la même compétence, à savoir la compétence N° 4 « gestion des relais assistants maternels » gérée par le SICCE avec effet au 31/12/2021.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers ainsi que de la commune de Notre Dame de Commiers de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers et de Notre Dame de Commiers de la compétence 4 du SICCE,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire



	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6

APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Séchilienne se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Affiché le 1 décembre 2021

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire



	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre 2021 - Transmise le 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert.

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à CABRERA Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Guillaume PLATEL-BENIT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7 **APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAISON COMMUNALE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Conseil municipal souhaite réhabiliter les locaux inutilisés et qui se dégradent afin d'améliorer l'attractivité de notre commune en dynamisant sa vie économique. Le déploiement de la vie économique, le renforcement du lien social, le développement de services de proximité comptent parmi les priorités du Conseil.

Pour remplir ces objectifs, le Conseil municipal a encouragé les créations tels que le marché communal, l'implantation d'un nouveau local traiteur ou encore d'un chalet à pizza. Dans le même cadre, la commune a travaillé à l'émergence de projets autour de la création d'un commerce multiservice. Les études de projet ont démontré que cette activité commerciale pouvait être accueillie au sein du rez de chaussée de la maison communale du Champ de foire.

Depuis plusieurs mois, un porteur de projet s'est déclaré être fortement intéressé et investi sur la création de ce nouveau commerce et a construit un projet de réhabilitation des locaux.

Les coûts prévisionnels de remise en état de ce rez de chaussée et des garages attenants s'élèvent à 45 500 euros HT, soit 54 600 euros TTC répartis sur les différents postes (isolation, carrelage, plomberie, électricité, menuiserie, reprise des murs porteurs, etc...).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan d'action relatif à la création d'une activité commerciale au sein du rez de chaussée de la maison communale du Champ de foire et d'approuver la prise en charge des dépenses liées à la réhabilitation de ces locaux pour le montant prévisionnel de 45 500 euros HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du rez de chaussée et les garages de la maison communale située sur le Champ de foire pour la création d'un commerce multiservice,
- **DECIDE** de financer les travaux de réhabilitation à hauteur de 45 500 euros HT,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Affiché le 1 décembre 2021

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} décembre 2021
Le Maire

En mairie, le 29 novembre 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

